



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 403 /19/DG/CNPS DU _____

portant attribution de l'avis de consultation de la demande de cotation n° 01/DC/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 mars 2019 pour l'acquisition des fournitures de bureau pour les services centraux de la CNPS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n°95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Avis de consultation de la demande de cotation n° 01/DC/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 MARS 2019 ;
- VU le procès-verbal des travaux de la CIPM de la CNPS en sa session du 27 mars 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}.- La société REPRO SERVICE BP 1470 GAROUA est déclarée adjudicataire du lot unique de l'Avis de consultation ci-dessus visé suivant tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HTT	Délai d'exécution
unique	REPRO SERVICE B.P 1470 Garoua	35 386 822	90 jours

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- ARMP ;
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.